

PROJET DE LOI N° 26/88

MONSIEUR LE PRESIDENT

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 26/88 portant loi d'habilitation.

La parole est à Monsieur Modou AMAR, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les commissions des Finances et de la Législation.

MONSIEUR MODOU AMAR

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

L'Intercommission, constituée par la Commission des Finances et des Affaires économiques, et celle de la Législation, s'est réunie le 30 décembre 1988, sous la présidence de Monsieur Christian VALANTIN, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 26/88 portant loi d'habilitation.

L'article 66 de la Constitution dispose :

"L'Assemblée nationale peut habiliter, par une loi, le Président de la République à prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Dans les limites de temps et de compétence fixées par la loi d'habilitation, le Président de la République prend des ordonnances qui entrent en vigueur dès leur publication, mais deviennent caduques, si le projet de loi de ratification n'est pas déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avant la date fixée par la loi d'habilitation. L'Assemblée nationale peut les amender à l'occasion du vote de la loi de ratification".

C'est en application de cette disposition constitutionnelle que le gouvernement soumet, à notre Assemblée, le présent projet de loi.

En effet, les nouvelles politiques économiques contenues dans le programme d'ajustement structurel à moyen et long termes ont été traduites, dans notre fiscalité, par la loi n° 86/36 du 4 août 1986 pour les droits de porte, et par la loi n° 87/10 du 21 février 1987 portant Code général des Impôts pour la fiscalité intérieure.

L'application de ces textes a fait apparaître certaines distorsions qu'il convient de corriger au fur et à mesure par d'autres lois modifiant ou complétant les textes de base.

Cependant, dans la période de crise et de turbulences économiques que nous traversons, il s'agit d'éviter que les entreprises subissent des préjudices irréversibles du fait de la lourdeur des procédures de correction de ces distorsions.

C'est pourquoi, le gouvernement cherche, par ce projet de loi, à se doter de moyens d'intervention adaptés à la mouvance des phénomènes économiques.

La souplesse recherchée permettra de régir, avec célérité, dans le domaine de la fiscalité (assiette, taux, mode de recouvrement) pour imprimer à notre croissance une trajectoire compatible avec notre option socialiste et démocratique.

Vos Commissaires ont insisté sur l'importance qu'il convient d'accorder à ce projet de loi qui pourrait sembler toucher aux prérogatives fondamentales de notre Institution : le pouvoir de légiférer.

Ils ont reconnu la nécessité de bâtir une fiscalité de développement réalisant un parfait équilibre entre l'Etat, les consommateurs, les industriels et les commerçants. Il s'agit de donner au gouvernement les moyens de veiller sur cet équilibre fragile, en raison de la divergence apparente des intérêts en jeu.

Pour ce faire, vos Commissaires font largement confiance au Président de la République et à son Gouvernement.

Ils reconnaissent le respect scrupuleux que le Président de la République témoigne à la Constitution en général, et à la séparation des pouvoirs en particulier.

Aussi, le risque couru par notre Institution, en agréant ce projet, paraît-il mince, eu égard aux nombreux avantages, pour l'économie nationale,

Cependant, un Commissaire a posé la question de savoir ce qu'il adviendrait d'une ordonnance dont le contenu serait mis en cause ou même rejeté, à l'occasion de la discussion de la loi de ratification. Un autre a souhaité que notre Assemblée soit tenue informée des incidences financières de l'application des ordonnances sur le budget voté.

Enfin, il a été demandé au Ministre de l'Economie et des Finances de préciser la nature des préjudices irréversibles que les entreprises peuvent subir du fait des distorsions.

En réponse à toutes ces questions, le Ministre, de l'Economie et des Finances a d'abord tenu à préciser que l'initiative du gouvernement ne vise pas à dépouiller l'Assemblée nationale d'une partie de ses prérogatives au profit de l'Exécutif. Au contraire, le gouvernement cherche une solution d'opportunité pour régler des problèmes ponctuels, susceptibles de conduire à des catastrophes. Il s'agit d'éviter que les effets pervers des textes ne paralysent les entreprises.

D'ailleurs, cette procédure est souvent utilisée dans les pays à tradition parlementaire bien établie, souvent avec des majorités relatives et des sensibilités plus dispersées.

Dans ces pays, il arrive souvent, devant les tempêtes économiques, que les députés, conscients de la complexité des problèmes, accordent à leurs gouvernements, par le vote de lois d'habilitation, la souplesse souhaitée.

En ce qui concerne le Sénégal, la question devrait être : pourquoi avoir tant attendu pour solliciter du parlement cette faculté, en application de la Constitution ?

Il a ajouté qu'effectivement, l'Assemblée nationale ne court aucun risque en adoptant le projet, car l'article 66 de la Constitution définit, de manière claire, les procédures dont la mise en oeuvre sauvegarde les prérogatives du pouvoir législatif.

En effet, l'Assemblée peut amender, modifier ou même rejeter l'ordonnance.

En ce qui concerne les modalités d'application du texte, il reste entendu que le gouvernement en usera pour corriger, avec célérité, les déséquilibres constatés et reviendra régulariser auprès de notre Assemblée et rendre compte en même temps de tous les aspects de sa mission.

Pour illustrer la nature des préjudices que les entreprises peuvent subir, le Ministre de l'Economie et des Finances a cité le cas de la concurrence entre deux produits identiques, dont l'un est fabriqué sur place, avec intrants importés, et l'autre fabriqué à l'extérieur et importé au Sénégal.

Il a été constaté que pour rétablir l'équilibre entre ces deux produits, il faut que la taxation des intrants soit inférieure de 20% à celle du produit fini importé. Si cet écart est moindre, le produit fabriqué localement est pénalisé, l'industrie concernée mise en difficulté avec toutes les conséquences sociales que cette situation peut produire.

Une correction immédiate doit donc intervenir pour rétablir l'équilibre.

Votre Intercommission, satisfaite des réponses et explications du Ministre de l'Economie et des Finances, a adopté, à l'unanimité, le présent projet de loi et vous demande d'en faire autant.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Je vous remercie mon cher collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

Je demande à ceux qui veulent intervenir de se faire inscrire.

Je vous communique la liste des orateurs.

Sont inscrits, nos Collègues :

Marcel BASSENE

Oumar Lamine BADJI

Samba Laobé FALL

El Hadj Ousmane Alioune NGOM

Abdoulaye NIANG

La parole est à notre collègue Marcel BASSENE.

MARCEL BASSENE

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

A propos de cette loi, c'est plutôt au niveau de la justification de l'exposé des motifs que nous avons quelques inquiétudes. Les raisons évoquées sont relatives à certaines lourdeurs qui sont imputables à l'administration dans la prise de décisions ou la mise en place de facilités pour répondre à certains problèmes qui se posent au niveau de l'entreprise.

Et le Ministre a même reconnu que dans un passé récent, ils ont eu à prendre des textes par circulaire pour apporter des corrections dans le domaine, par exemple, des taxes de droit à l'importation.

Ceci veut dire qu'on sollicite l'intervention de l'Assemblée dans un domaine où c'est plutôt une certaine carence ou certaines difficultés de fonctionnement gouvernemental qui sont posées. Et nous pensons que pour ce qui concerne le rôle de l'Assemblée nationale, il n'est pas nécessaire de s'en remettre au gouvernement pendant une période de deux ans que je trouve très longue, surtout dans un domaine où les choses changent très vite.

Je crois que si en application d'une disposition de la Constitution le gouvernement est amené à demander cette habilitation, il n'est pas nécessaire qu'elle soit aussi longue. Je pense qu'en un an, puisqu'il a reconnu que c'est plutôt pour régler des questions ponctuelles comme celles relatives aux entreprises qui ont connu des difficultés, il peut régler les problèmes, quitte, si vraiment la situation le demande, à revenir à l'Assemblée pour demander une prolongation. Nous sommes soucieux de participer à cette oeuvre de construction nationale relative à cette partie de notre économie mais une éclipse de deux ans, malgré la confiance que certains de nos collègues ont vis-à-vis du gouvernement, est trop longue. Aussi, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer sur votre table - j'espère que mes collègues ne verront aucun inconvénient à le voter - un amendement visant à réduire d'un an la durée demandée par le gouvernement, et j'espère qu'à la fin de ce délai, il reviendra ici nous dire qu'il a pu régler les problèmes essentiels.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Je vous remercie mon cher collègue.

La parole est à notre collègue Oumar Lamine BADJI.

MONSIEUR OUMAR LAMINE BADJI

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

La Constitution de notre pays, en son article 66, autorise le Président de la République, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, à apporter des modifications, par ordonnance, aux droits d'importation et d'exportation inscrits aux tarifs des douanes et aux droits et taxes prévus par le code général des impôts.

Monsieur le Président, je pense honnêtement que ces dispositions de la Constitution sont assez éloquentes. Je ne vois pas la raison pour laquelle, aujourd'hui, on nous demande de voter une loi d'habilitation d'une durée de deux ans, presque la moitié de la législature. J'estime que c'est un peu trop.

Monsieur le Président, mes chers Collègues, je demande à ce que ce projet de loi soit purement et simplement rejeté, parce que le pouvoir de légiférer est du ressort de l'Assemblée nationale. J'estime que c'est trop, de la part du gouvernement, de vouloir légiférer à notre place pendant deux ans.

Je vous remercie.

(Applaudissements des députés du Parti Démocratique Sénégalais)

MONSIEUR LE PRESIDENT

----- Je vous remercie mon cher collègue.

La parole est à notre collègue le Président Samba Laobé FALL.

MONSIEUR SAMBA LAOBE FALL

----- Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Quand j'ai demandé la parole pour intervenir, c'était exclusivement pour me réjouir de la pertinence de l'exposé des motifs présenté par le gouvernement et de l'excellent rapport que notre rapporteur nous a présenté, ici, en séance plénière. Je pense que ce que mon collègue vient de dire mérite réflexion, parce que pour le législateur, ce n'est pas par hasard que la Constitution qui est notre acte fondamental, ait envisagé et mis sur pied cet article 66 qu'il a évoqué. Et je crois que les préoccupations du gouvernement entrent bien dans le cadre de cet article.

Mon collègue BASSENE évoque la carence du fonctionnement de notre administration, mais ce n'est pas du tout cela. Il s'agit d'éviter de faire revenir les députés plusieurs fois pour voter des lois rectificatives. En outre, le Président de la République peut convoquer l'Assemblée chaque fois que de besoin. D'autre part, c'est le gouvernement, en tant qu'acteur, qui peut mieux que nous apprécier le temps pendant lequel il pense qu'on peut lui faire confiance pour redresser une situation donnée. Donc, je propose aux collègues le maintien de sa proposition tendant à lui accorder ce délai de deux ans, par souci de l'efficacité de son travail et pour ne pas paralyser les secteurs essentiels de la vie nationale.

Je vous remercie.

(Applaudissements des députés du Parti Socialiste)

M. LE PRESIDENT

La parole est à notre collègue le Président El-Hadj Ousmane Alioune NGOM.

M. EL-HADJ OUSMANE ALIOUNE NGOM

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

Cette année les Sénégalais ont eu droit, comme cadeau de Nouvel an, à une émouvante demande tendant à les amener à payer l'impôt et à s'acquitter des droits et taxes que l'Etat pourrait amener à prendre. C'est une première ! Car dit-on, l'Etat a besoin de recettes pour respecter ses engagements. Mais ce qu'ils ne savaient pas et ce qu'ils sauront peut être dès aujourd'hui, c'est que l'Etat avait déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi tendant à désaisir cette institution au profit du pouvoir exécutif, pour pouvoir, pendant deux ans, prendre des ordonnances ayant valeur de loi en matière fiscale qui lui permettront de prendre toutes les mesures qui lui sembleront nécessaire ou qu'il jugera utiles pour trouver de l'argent, car, c'est de cela qu'il s'agit ! Mais ce qui est étonnant c'est qu'aucune précision ou assurance ne nous est donnée quant aux contenus et aux motivations profondes et réelles d'une telle démarche.

Vous nous avez fait voter, il y a à peine un an et demi, des textes de loi qui devaient assurer une politique fiscale adéquate. Votre démarche de ce jour, Monsieur le Ministre, montre tout simplement que ces textes étaient inadaptés et n'avaient pas intégré l'éventualité des distorsions et des préjudices dont on parle dans l'exposé des motifs de la présente loi. Donc, en matière fiscale, comme en matière économique en général, c'est le tâtonnement et la marche à l'aveuglette. Et vous vous contentez tout simplement d'être un élève docile qui applique ou exécute fidèlement des décisions et des mesures qui ont été prises par des officines internationales.

On le dit souvent, la pression fiscale est la marque des gouvernements incapables d'imagination et de créativité, car il est toujours plus facile de pressurer les populations qui sont déjà très

fatiguées par une kyrielle de taxes et de droits indirects, pour payer des prix et des services plus chers. Si le riz coûte plus cher au Sénégal qu'en Gambie, c'est parce qu'il est surtaxé, si l'essence coûte plus cher au Sénégal qu'au Cap-Vert, c'est parce qu'il est surtaxé, si le sucre coûte plus cher au Sénégal, c'est parce qu'il est surtaxé alors qu'il est^y fabriqué.

Donc une bonne politique fiscale devrait viser essentiellement deux choses : d'une part, l'amélioration des recettes de l'Etat et d'autre part, l'amélioration de la situation économique, c'est-à-dire les conditions de vie des populations. Et sur ces deux plans c'est l'échec, puisqu'on ne constate aucune amélioration, et c'est ce qui, semble-t-il, vous amène aujourd'hui à nous proposer de voter cette loi d'habilitation. Mais avant de nous demander de vous donner carte^{blanche}, en quelque sorte, pour imposer davantage les Sénégalais, dites-nous, Monsieur le Ministre, avec des exemples précis et chiffrés :

- Premièrement, quelles sont les incidences positives ou négatives des lois fiscales et des mesures qui ont déjà été adoptées dans ce pays ?

- Deuxièmement, quelles sont les incidences positives ou les vertus correctives des mesures que votre gouvernement compte prendre si la loi qui nous est présentée aujourd'hui est votée par l'Assemblée nationale ? Existe-t-il un corps de contrôle efficace ou inefficace pour lutter contre la fraude et les évasions fiscales multiformes et nombreuses dont notre pays est victime ?

- Troisièmement, Monsieur le Ministre, il y a quelques années, les douaniers écoeurés ont eu à diffuser un tract qui falsait état d'exonérations fiscales de complaisance qui portaient sur plus de 800 milliards. Aujourd'hui on sait également, parce que la presse en a fait écho récemment, que certaines entreprises qui sont, semble-t-il, des caisses noires du régime, bénéficient d'exonérations fiscales ou douanières portant sur plusieurs milliards, alors qu'au même moment, d'autres entreprises sont asphyxiées par des impôts et taxes. Comment pouvez-vous expliquer cette politique discriminatoire qui frise le népotisme, au moment où l'Etat a besoin de recettes pour boucler ses fins de mois de plus en plus difficiles et où le paiement de l'impôt devient son leitmotiv pour 1989 ?

Enfin, Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander s'il est vrai que les douaniers, je sais que vous êtes de ce corps, indépendamment des fonctions que vous exercez aujourd'hui, ont réclamé la gestion directe, à la place du Trésor, des exonérations, parce qu'ils sont moins sujets aux multiples pressions politiques et de toutes sortes dont le Trésor doit être l'objet et parce qu'aussi, ils sont plus à même d'apprécier l'opportunité ou non, d'accorder une exonération selon le chiffre d'affaires ou le domaine du demandeur.

Voilà, Monsieur le Ministre, des questions auxquelles je souhaiterais avoir des réponses très précises, pour pouvoir me prononcer définitivement par rapport à cette loi d'habilitation que vous nous proposez.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT

Je vous remercie Monsieur le Président.

La parole est à notre collègue Abdoulaye NIANG.

M. ABDOULAYE NIANG

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,

Je voudrais, pour commencer, féliciter notre rapporteur qui a été fidèle, en rapportant, de façon exhaustive et précise, les travaux de l'Intercommission.

Je voudrais ensuite féliciter le gouvernement qui nous a présenté ce projet de loi. Je pense qu'il est important que des débats de ce genre ne soient pas déviés et viciés. Il est facile, à la tribune de l'Assemblée nationale, de faire un appel du pied à l'opinion publique. Mais de quoi s'agit-il ? Il s'agit, conformément à la Charte fondamentale, d'habiliter le gouvernement à prendre des mesures par ordonnance. Et d'abord, qu'est-ce qu'une ordonnance ? Une ordonnance, Monsieur le Président Ousmane NGOM, c'est un acte administratif

à caractère réglementaire tant qu'elle n'est pas ratifiée et comme tel il peut évidemment être modifié par le pouvoir qui la prend sans formalité préalable. Mais, et c'est là que c'est important, comme acte administratif, il peut être attaqué pour excès de pouvoir. Et vous savez très bien que notre pays s'enorgueillit de ces recours pour excès de pouvoir. Combien de fois, on l'a dit plusieurs fois, des actes réglementaires du gouvernement ont été annulés par la Cour suprême ? Donc, dans cette phase antérieure à la ratification, vous pouvez attaquer l'ordonnance pour excès de pouvoir devant la Cour suprême, comme n'importe quel sénégalais peut le faire. Il n'y a donc pas d'inquiétude à ce niveau !

Ensuite, il est fait obligation au gouvernement de déposer immédiatement, c'est dans le texte, un projet de loi de ratification si l'Assemblée est en session. Et si elle n'est pas en session à la séance d'ouverture de la toute prochaine session. On n'a pas dit séance extraordinaire ou ordinaire, mais simplement la prochaine session. Donc, toutes les garanties semblent être données, dans la mesure où lorsque nous serons saisis par la loi de ratification, nous avons la possibilité, nous pouvoir législatif, de ratifier ou de ne pas le faire. Et mieux, il est dit que si le gouvernement ne satisfait pas à cette formalité, l'ordonnance devient caduque. Alors où est le danger ? Je ne le vois nulle part. Sinon dans l'esprit de ceux qui veulent agiter l'opinion pour des fins que je ne veux pas qualifier.

(Applaudissements des Députés du Parti Socialiste)

Quant à notre collègue Oumar Lamine BADI, il se trompe parce que la Constitution prévoit, en son article 66, une possibilité, qu'il faut bien exploiter, sinon je ne vois pas pourquoi on l'y inscrirait. Donc, c'est votre étonnement qui m'étonne plutôt.

(Applaudissements des Députés du Parti Socialiste)

Concernant notre collègue Marcel BASSENE, je crois que le Président Samba Loobé FALL vous a répondu. Il ne s'agit pas de carence de l'administration, mais de lourdeur de la procédure législative. Et vous savez très bien que pour saisir l'Assemblée, il y a toute une procédure. Nous n'avons que deux sessions ordinaires ou des sessions extraordinaires. Et chaque fois, il faut des procédures assez longues qui peuvent ne pas satisfaire le gouvernement dans la mesure où il a à agir immédiatement, parce qu'il ne gère pas la parole mais

S'agissant maintenant du Président Ousmane NGOM, en dehors de ce que je viens de dire concernant les ordonnances, je suis tenté de déceler dans son argumentation quelques contradictions. L'Etat a toujours besoin d'aide, tous les Etats de tous les pays, ne serait ce que pour payer les salaires ! Je pense donc que dire qu'on incite les citoyens à payer l'impôt et que c'est un cadeau de Nouvel an, est un appel au civisme, parce qu'il a besoin pour agir, de recettes. Et lui-même dans son argumentation dit que l'Etat en a besoin. Mais, mon cher collègue, je pense qu'on ne peut pas dire une chose et son contraire dans le même discours.

Maintenant on nous parle d'une durée trop longue, deux ans ! Vous savez quand on prend une loi qui doit gérer le futur, il y a nécessairement et naturellement des impondérables, c'est-à-dire des choses qu'on ne peut pas cerner tout de suite, sinon ce ne serait pas l'avenir. C'est pourquoi, il est normal que des textes aussi complexes et fondamentaux que le code des douanes et le code général des impôts contiennent des dispositions complètes qui appliquées, comme l'a dit le rapporteur, à cette mouvance économique, peuvent nécessiter des corrections périodiques adaptées. Et c'est cela que l'on nous propose. Je crois que nous devons nous réjouir plutôt de cette initiative du gouvernement, lui qui gère la vie de ses citoyens sénégalais et la situation économique de ce pays dans le contexte international que tout le monde connaît et vit mieux ici qu'ailleurs du reste. Je pense que le gouvernement a besoin que nous lui donnions des moyens de gérer la vie de ses citoyens, en corrigeant les textes chaque fois que ce sera nécessaire avec, comme on l'a dit, toutes les garanties que j'ai évoquées tout à l'heure et qui nous mettent à l'abri de tous les risques.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire brièvement pour saluer l'opportunité de ce texte et demander à nos collègues de le voter à l'unanimité, s'ils sont convaincus par mon argumentation.

(Applaudissements des Députés du Parti Socialiste).

MONSIEUR LE PRESIDENT

La liste des orateurs est épuisée.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole pour répondre aux questions qui ont été posées.

MONSIEUR LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Députés.

Je crois que pour les députés Marcel BASSENE et Oumar Lamine BADJI, je n'ai presque plus rien à leur répondre, après les interventions pertinentes et détaillées des Présidents Samba Laobé FALL et Ablaye NIANG. Je pense que l'ensemble des réponses qui pouvaient être faites figurent dans leurs interventions.

Il ne s'agit pas effectivement de carence de l'administration, Monsieur le Député Marcel BASSENE, mais il s'agit, comme l'a dit Monsieur le Président Samba Laobé FALL, d'éviter, et effectivement souvent nous en avons les scrupules, au Chef de l'Etat de convoquer l'Assemblée en session extraordinaire pour l'examen d'un ou de deux projets de loi.

En ce qui concerne le ministère de l'Economie et des Finances, des projets de loi d'importance fondamentale ont dû quelquefois attendre, pendant deux ou trois mois, une session ordinaire pour être examinés. Et l'attente dans des domaines aussi stratégiques et vitaux n'est pas bonne. Il s'agit souvent de vie d'entreprises. Et s'il y a parmi vous des députés qui furent des industriels, je crois qu'ils savent à quel point un retard d'une semaine ou de quinze jours dans la prise d'une décision de ce genre peut être préjudiciable à la vie d'une entreprise.

.../...

L'objet essentiel de ce projet de loi d'habilitation, nous l'avons dit, est d'éviter les situations fâcheuses pour les entreprises. L'objectif fondamental qui est visé dans ce projet n'est pas du tout d'aggraver une fiscalité ou de créer une situation qui pénalise les entreprises. Bien au contraire, et nous l'avons dit, c'est parce que nous avons le souci de prendre des dispositions urgentes pour sauver des entreprises et leur permettre de mieux s'épanouir que nous sommes venus aujourd'hui vous proposer ce projet de loi d'habilitation, nourris que nous sommes par l'expérience acquise depuis 1985, l'année où nous nous sommes engagés dans un processus de réforme fiscale et du tarif des douanes.

Mais aujourd'hui, trois ans après, l'expérience nous a montré que très souvent, il faut aller vite dans les décisions pour qu'elles puissent profiter aux entreprises qui en bénéficient.

Voilà ce que je voulais dire à l'endroit de Messieurs les Députés Marcel BASSENE et Oumar Lamine BADJI.

Concernant la durée d'application de cette loi, je crois que des réponses ont été données. Nous ne pensons pas que l'Assemblée puisse courir un risque de lèse-majesté, puisque, comme la Constitution le stipule en son article 66, une ordonnance adoptée dans ces conditions deviendrait caduque si, à la plus prochaine session de l'Assemblée, elle n'était pas ratifiée.

En outre, dans le deuxième paragraphe de l'article unique du projet de loi, il y a la disposition qui prévoit que le projet de ratification est déposé immédiatement si l'Assemblée est en session et, dans le cas contraire, à l'ouverture de la prochaine session. Et je voudrais ajouter qu'en dehors même du souci que nous avons d'éviter de convoquer l'Assemblée en session extraordinaire, nous avons également celui de vous permettre d'examiner les projets que nous déposons dans des conditions satisfaisantes. Par exemple, nous avons quelques projets de loi dans ces domaines qui sont prêts depuis 10 jours, mais nous avons estimé qu'il était inconvenable, Monsieur le Président, de les proposer à votre examen 10 jours avant la fin de la session. Voilà pour quoi, nous avons estimé que cette loi une fois adoptée devrait nous permettre d'aider les entreprises et les contribuables et non leur porter des coups fâcheux. C'est la garantie que je voudrais vous donner.

S'agissant de Monsieur le Président Samba Laobé FALL, je voudrais le remercier de sa contribution extrêmement importante et pertinente.

Quant à Monsieur le Président Ousmane NGOM, j'avoue que personnellement, je n'avais jamais fait de rapprochement entre l'adresse du Chef de l'Etat du 31 décembre et ce projet de loi. C'est seulement après son intervention que j'ai compris qu'il était en train de nous faire un procès d'intention auquel nous ne pensions pas. Ce projet de loi a été préparé, il y a près de 3 mois. Et il sait bien qu'à cette date, le Chef de l'Etat ne savait certainement pas exactement les thèmes qu'il allait évoquer dans son discours du Nouvel an. En tout cas, je le rassure, car nous n'avons eu aucune intention de rapprocher ces deux phénomènes.

Monsieur le Président a dit également, avec beaucoup d'exemple que le gouvernement tâtonne, va à l'aveuglette, parce qu'il n'a pas pu, en son temps, intégrer ses distorsions dans son travail. Moi, je ne voudrais pas dire ce qui n'est pas. C'est un travail extrêmement important et tellement complexe d'adopter un Code Général des Impôts. Le code général des impôts, il le sait puis qu'il était dans cette enceinte, comporte 1 200 articles et règlements la vie de tout citoyen, personne physique ou morale, tous ses faits et gestes en matière fiscale. Le tarif des douanes comporte 99 chapitres et couvre tous les produits imaginables, même la poussière qui vole à sa place dans le tarif, de même que n'importe quel élément qu'on peut rencontrer. Il est évident que quand on manipule des instruments aussi lourds, il faut ne pas être modeste pour dire qu'on fait tout de la manière la plus parfaite. Il y a forcément des erreurs ou des omissions qui se glissent. Je ne voudrais pas, parce que c'est un secteur que je connais très bien, Monsieur le Président, m'apesantir là-dessus. Cependant je voudrais vous assurer que si vous le souhaitez et que l'occasion se présente, je vous expliquerai dans les détails pourquoi ce travail n'est pas simple et pourquoi nous ne pouvons jamais garantir qu'une décision prise est excellente à 100%. Parce que ces décisions ceux qu'elles touchent, ne sont pas les mêmes. Par exemple une décision touche l'industriel et, par ricochet l'importateur, et vice-versa. Je disais, l'autre jour en intercommission, que les textes à caractère fiscal doivent ménager plusieurs équilibres ou intégrer plusieurs intérêts différents. Il y a les industriels et les importateurs dont les intérêts sont souvent

divergents, parce que lorsque ceux-ci importent, ceux-là ne produisent plus, et inversement. Il y a en plus les intérêts du consommateur, parce que s'il est vrai qu'il faut protéger nos industries, il faudrait aussi faire en sorte que les consommateurs puissent faire un choix dans les produits qui leur sont offerts et les avoir aux meilleurs prix. Donc tout cela entre dans le jeu des équilibres à maintenir entre l'importateur et l'industriel. Il faut aussi, je l'avoue, maintenir les recettes de l'Etat, parce qu'il va de soi que s'il n'en n'avait pas besoin, nous ne payerions plus d'impôts comme certains pays qui en ont les moyens. L'eau et l'électricité gratuites, cela existe dans certains pays ! Mais nous, nous n'avons pas ces moyens. Donc, il nous faut effectivement tenir compte des recettes de l'Etat pour faire face à ses charges. En résumé, c'est un équilibre difficile entre quatre contraintes qui ne sont pas toujours convergentes.

Monsieur le Président Ousmane NGOM nous a accusé d'être des élèves dociles qui exécutent des décisions prises par des officines internationales. Monsieur le Président, vous comprendrez que c'est une initiative que nous avons prise, parce que ces maîtres dont vous parlez on les accuse le plus souvent de rendre la vie dure aux populations. Or, dans le cas d'espèces, il s'agit pour nous d'alléger la fiscalité et d'aider les entreprises à mieux fonctionner. Donc pour ces cas-là, nous vous demandons la grâce de ne pas nous accuser d'être dociles ; ce que nous n'avons jamais été d'ailleurs.

Vous savez, Monsieur le Président, lorsqu'un Etat comme le Sénégal, prend des décisions qui font mal à certaines tranches de la population, on dit tout de suite que c'est téléguidé par l'extérieur. Tout à l'heure, nous en avons parlé quand nous avons évoqué le cas de sardinafric. Nous sommes obligés de manière souveraine, et nous en prenons l'initiative quelquefois, de prendre des mesures de ce genre, mais ce n'est pas parce qu'on nous les a imposées. Vous savez, Monsieur le Président, de manière très simple, un pays, comme un homme ou un chef de famille, ne peut pas continuer indéfiniment à vivre au-dessus de ses moyens. Lorsqu'à la fin du mois le travailleur touche son salaire et dépense plus qu'il n'a gagné il peut le faire en s'endettant pendant un, deux ou trois mois mais au bout de cinq mois, il doit rembourser ou arrêter de s'endetter. C'est pourquoi il faut avoir le courage de prendre les mesures qui s'imposent, sinon c'est ce pays qui va être bloqué.

Celles-ci ne sont pas toujours populaires, mais il faut avoir le courage de les prendre, et c'est ce que nous faisons, Monsieur le Président, quand il le faut.

Il a également dit que le gouvernement présurait les populations, en donnant l'exemple de la cherté du riz, de l'essence et du sucre. Personnellement, je pensais que ce thème était maintenant abandonné, parce que nous en avons tellement discuté et expliqué ce qui se passe. Souvent lorsque vous prenez ces éléments isolés, vous croyez, Monsieur le Président, avoir sorti un thème. Mais ces thèmes quand vous les évoquez, évoquez également les aspects positifs qui s'accompagnent avec eux, par exemple le prix de l'arachide. Vous ne pouvez pas le nier, Monsieur le Président. Lorsqu'une campagne agricole dégage un déficit de 30 ou vingt sept milliards que l'Etat doit financer, il faut bien que ce financement soit trouvé. Et nous sommes, Monsieur le Président, dans un régime socialiste qui impose que les citoyens qui sont moins démunis que d'autres les aident. Dans le cas d'espèce, les citadins qui consomment le riz, l'essence, parce qu'ils ont des voitures, doivent permettre qu'on aide le monde paysan en lui achetant son arachide, son mil à des prix garantis et des plus rémunérateurs. Tel est le sens de notre politique. De plus, Monsieur le Président, si vous vendez le riz à 50 F ou 60 francs au Sénégal, qui cultivera et vendra du mil ou du maïs, et que feront tous ces paysans qui cultivent aujourd'hui ces céréales ? Voilà une question qu'il faut se poser.

Par conséquent, c'est tout un ensemble d'éléments qu'il faut savoir intégrer et manier avec prudence, pertinence et objectivité pour pouvoir en comprendre le sens profond. Bien sûr, il est facile évidemment, pour des considérations qu'on peut comprendre, de brandir le problème du riz, du sucre et de l'essence. Voilà jusqu'à présent, comment nous avons fait les choses et nous sommes sûrs que cela correspond à l'intérêt de la plus grande partie des sénégalais ; c'est ce qui nous intéresse.

Monsieur le Président Ousmane NGOM a demandé également les incidences positives des lois fiscales et des mesures adoptées dans ce pays. Je vais vous retourner votre question, Monsieur le Président. Vous achetez des produits pour votre consommation courante et vous avez dû constater que depuis un plus d'un an, le prix de certains produits a baissé. Faites le compte et vous verrez qu'il y en a beaucoup. Donc voilà, déjà, une incidence positive. Par ailleurs, le prix du ciment a baissé grâce à la mesure qui a été prise de ramener la TVA de 20 % à 7 %, occasionnant ainsi une baisse de 4.000 francs par tonne de ciment. C'est important! Il y a d'autres mesures qui ont été prises, mais si je me mettais, ici, à citer tous les cas positifs qui existent je pense que nous serions encore là à la nuit tombée.

Concernant les incidences positives du présent projet de loi, nous voulons rapidement, quand il le faut, prendre des mesures, au profit des entreprises des contribuables, qui seront ratifiées par votre Assemblée, lorsqu'elle se réunira par la suite.

Par ailleurs, Monsieur le Président a évoqué des problèmes purement douaniers, en reprenant un tract que la douane, dit-il, avait fait, mais que certains partis politiques avaient également, en son temps, pour parler d'exonérations fiscales de complaisance d'un montant de huit cents milliards. Vous savez! huit cents milliards, c'est colossal! C'est inimaginable! Ce qui s'est passé, je vais vous l'expliquer, Monsieur le Président. Lorsque nous nous sommes engagés dans cette politique d'ajustement structurel en 1985, nous avons essayé de faire l'inventaire de tous les cas d'exonérations qui existaient de manière légale. Il y a, par exemple, les exonérations dont bénéficient le corps diplomatique, le code des investissements, les ONG etc. Nous avons essayé, pour l'année 1984, de chiffrer ce que tout cela occasionnait comme manque à gagner à l'Etat, et cela faisait 80 milliards. Ce n'était pas de la complaisance, mais des choses prévues par la loi et les règlements. D'autres que vous d'ailleurs n'ont pas compris le sens de ces chiffres. A ce sujet un ministre d'un grand pays ami avait, lui-même, dit que nous avions de la fraude pour 80 milliards, et nous avons mis au défi son pays de le prouver. Celui-ci nous avait envoyé une mission qui était restée ici pendant 2 mois au cours desquels elle avait fait le tour, du Sénégal pour finalement se rendre compte que les choses avaient été exagérées.

.../...

Donc ce n'est pas de la complaisance et si vous le souhaitez, je pourrais, au besoin, vous montrer les chiffres et les tableaux qui ont été tirés par ordinateur.

Monsieur le Président Ousmane NGOM a également parlé d'entreprises qui seraient des caisses noires du régime et qui bénéficieraient d'exonérations fiscales de plusieurs milliards. Monsieur le Président, je ne comprends vraiment pas ce que vous voulez dire. Pour ma part, je crois être assez bien au courant du fonctionnement des rouages de l'Etat sur le plan financier et économique, mais je n'ai pas connaissance d'entreprises qui seraient des caisses noires de l'Etat. Quand vous m'aurait dit de quoi il s'agit je pourrais peut-être vous répondre.

Concernant les douaniers, mon corps d'origine, Monsieur le Président, vous dites qu'ils ont réclamé la gestion directe, à la place du trésor, des exonérations, parce qu'ils sont plus à même d'apprécier la nécessité de leur attribution. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Peut-être qu'il faudra retourner voir votre informateur pour qu'il vous précise l'information, parce que ce que vous avez dit à ce propos ne correspond à rien.

En effet les exonérations ne sont pas gérées par le Trésor. Etant prévues par le code des douanes, elles sont gérées, pour l'essentiel, par la Douane, précisément au niveau de la Direction des recettes douanières qui reçoit et accorde les demandes d'exonération. Le Trésor n'intervient pas dans ce processus; mais au moment où quelqu'un vient payer les droits calculés déjà par la Douane, il lui délivre un reçu. Le Trésor n'intervient qu'à ce niveau. Le Ministre des Finances, Monsieur le Président, est le Chef de la Douane, donc des recettes douanières, mais ce n'est pas le Trésor. Par conséquent cette information non seulement ne correspond à rien, mais, en tant que douanier je n'ai pas encore entendu mes collègues réclamer quoi que soit dans ce domaine.

La réclamation, puisque vous en parlez, concerne une vieille affaire. Monsieur le Président, il faut que je vous informe d'une manière tout à fait libre et que vous compreniez qu'il existe au Sénégal, comme dans beaucoup de pays, une vieille querelle d'attribution entre ceux du Trésor et ceux de la Douane. Parce que, comme vous le savez, la Douane est un corps d'assiette, c'est-à-dire elle calcule et ne perçoit pas de recettes alors que le Trésor est un service de recettes.

.../...

Et, il y a toujours eu cette rivalité entre ces deux corps pour assurer l'ensemble des responsabilités. Par exemple, quand j'entrai à la douane en 1969, les douaniers réclamaient la responsabilité non seulement de calculer les droits, mais également de les percevoir. Mais cela va à l'encontre d'un principe fondamentale en matière de finances publiques qui veut qu'un service d'assiette ne puisse être un service de recettes. Voilà pourquoi, cela ne s'est jamais fait.

Je vous remercie Monsieur le Président.

(Applaudissements des Députés du Parti Socialiste)

Monsieur le Président

Je vous remercie Monsieur le Ministre.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique du texte de la loi.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

Monsieur Modou AMAR

Article unique : Par application de l'article 66 de la Constitution et pendant une période de deux ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente loi d'habilitation, le Président de la République est autorisé, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, à apporter des modifications par ordonnance, aux droits d'importation, et d'exportation inscrits au tarif des douanes et aux impôts, droits et taxes prévus par le Code général des Impôts.

Le projet de loi de ratification de ces modifications est déposé immédiatement, si l'Assemblée nationale est en session ou, dans le cas contraire, à l'ouverture de la plus prochaine session.

Monsieur le Président

Mes chers Collègues, j'ai reçu de notre collègue Marcel BASSENE un amendement à l'article unique. Il propose de mettre pendant une période de un an, au lieu de : "pendant une période de deux ans".

Y-a-t-il un orateur d'opinion contraire ?

La parole est à notre collègue, le Président Samba Laobé FALL.

Monsieur Samba Laobé FALL

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je propose le maintien du texte tel qu'il est, c'est-à-dire la durée de deux ans.

Monsieur le Président

Monsieur le Rapporteur, quel est votre avis sur l'amendement?

Monsieur Modou AMAR

Je maintiens le texte tel qu'il est.

Monsieur le Président

Je mets aux voix l'amendement.

Quels sont ceux qui sont pour l'amendement ?

Quels sont ceux qui sont contre l'amendement ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Monsieur le Ministre

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je voudrais remercier mon maître, le Président Abdoulaye NIANG pour sa brillante contribution, et également féliciter nos deux rapporteurs, les députés François SARR et Modou AMAR qui nous ont fait de bons rapports.

Je vous remercie.